



CHARTRE DU « FRIGORISTE ENGAGÉ » CLIM'ECO

Charte d'engagement volontaire pour l'application des bonnes pratiques de maintenance des climatiseurs et de sensibilisation aux écogestes des utilisateurs pour générer des économies d'énergie

L'entreprise signataire de la charte « Frigoriste engagé CLIM'ECO » souhaite concourir aux actions permettant de générer des économies d'énergie au travers d'un engagement à appliquer les bonnes pratiques de maintenance CLIM'ECO et à relayer les CLIM'ECO gestes à ses clients afin qu'ils contribuent durablement à réaliser des économies d'énergie au travers de l'usage qu'ils font de la climatisation. En contrepartie de cet engagement, l'entreprise pourra communiquer sur ses supports promotionnels en utilisant le logo « Frigoriste engagé CLIM'ECO » et accéder gratuitement aux ressources développées dans le cadre du programme CLIM'ECO (Guides, documentation, accès à la plateforme Clim'eco...).

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise	
Responsable de l'entreprise	
Adresse	
Email de contact	
Département	
N° SIRET	
N° Attestation de capacité	
Nombre de personnes dans l'entreprise	



CHARTRE DU « FRIGORISTE ENGAGÉ » CLIM'ECO

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE : RESPECTER LES BONNES PRATIQUES DE MAINTENANCE ET PROMOVOIR LES ECO GESTES AUPRÈS DES UTILISATEURS

L'entreprise signataire de la charte « Frigoriste engagé CLIM'ECO » s'engage sur la base du volontariat et en respectant les valeurs de l'AFF et du programme CLIM'ECO :

- à **adhérer** annuellement à l'Association Française du froid, soit à titre d'entreprise, soit comme membre actif individuel (page adhésion : <https://www.aff-froid.fr/adhesion>) ;
- à **former son personnel** aux bonnes pratiques de maintenance et aux éco gestes CLIM'ECO auprès d'un organisme qualifié par l'AFF ;
- à **appliquer les bonnes pratiques de maintenance** lors de ses interventions auprès de ses clients en appliquant les pratiques professionnelles décrites dans le Guide des bonnes pratiques ;
- à **promouvoir les éco gestes « CLIM'ECO »** auprès de leurs clients soit en leur mentionnant l'adresse du site internet du programme CLIM'ECO, soit en les invitant à télécharger l'application mobile CLIM'ECO en scannant le Qr Code suivant ou encore en diffusant le Guide éco gestes (<https://www.programme-climeco.fr/media/fee4327a-b55f-11ea-b6b8-0242ac130004/538a890e-298d-11eb-ad6f-0242ac130004/guide-climeco-gestes.pdf>) ;



- à **communiquer sur son engagement** en apposant le logotype « Frigoriste engagé CLIM'ECO » sur les documents promotionnels, les supports de communication lorsqu'ils font référence à ces ressources. L'entreprise s'engage à reproduire le logo dans son intégralité et tel que représenté dans la présente Charte. L'entreprise s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou surimpression dans le logotype autre que l'indication du nom de son entreprise placé en dessous du logo. Notamment, l'entreprise s'engage à :
 - ne pas reproduire séparément une partie du logo, (notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule),



CHARTRE DU « FRIGORISTE ENGAGÉ » CLIM'ECO

- ne pas modifier les caractéristiques graphiques du logo, tant en ce qui concerne sa forme que sa couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie ...

L'AFF met à la disposition de l'entreprise l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'usage du logo.



Logotype « Frigoriste engagé CLIM'ECO »

- à **respecter les exigences réglementaires** applicables à l'activité de manipulation des fluides frigorigènes et à disposer d'une attestation de capacité valide ;
- à **répondre aux enquêtes que l'AFF** pourrait organiser pour évaluer le dispositif mis en place et à participer aux réunions de la commission CLIM'ECO de l'AFF.

SERVICES APPORTES PAR L'AFF DANS LE CADRE DE LA « CHARTE FRIGORISTE ENGAGÉ »

Outre les avantages conférés par le statut de membre de l'association, l'AFF, dans le cadre de la présente charte d'engagement volontaire :

- **accordera le droit d'usage du logotype « Frigoriste engagé CLIM'ECO »**. L'entreprise reconnaît que l'AFF est pleinement propriétaire du logotype. L'autorisation d'usage de ce logotype en vertu de la charte n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque. L'autorisation d'utiliser le logotype est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit. Le signataire de la charte est autorisé à utiliser le logotype « Frigoriste engagé CLIM'ECO » pour désigner une offre de produit ou de service en lien avec l'installation ou la maintenance de dispositif de climatisation sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures et plaquettes publicitaires, site Internet, etc., dans la limite des produits et services concernés par les bonnes pratiques de maintenance ou d'usage CLIM'ECO et dans les conditions et limites posées par la présente charte. Le logotype doit être utilisé en lien direct avec le produit ou le service couvert par la charte. L'apposition du logotype de manière générale et



CHARTRE DU « FRIGORISTE ENGAGÉ » CLIM'ECO

indéterminée est strictement interdite. Toute autre utilisation du logotype est interdite, sauf accord préalable de l'AFF ;

- **donnera accès aux kits documentaires** au format numérique (guide éco gestes, guide de bonnes pratiques, affiches et stickers) nécessaires aux professionnels et à la sensibilisation des ménages ;
- référencera l'entreprise signataire sur le site internet www.programme-climeco.fr et lui fournira des documents promotionnels au format numérique (bannière, autocollant pour véhicule de service, flyer) ;
- fournira un **accès à la plateforme de formation** en ligne CLIM'ECO à laquelle pourra accéder son personnel à des fins de maintien des compétences ;
- transmettra à l'entreprise dans le cadre des réunions de la commission CLIM'ECO les informations sur le dispositif ou les résultats des enquêtes menées auprès des « Frigoristes engagés ».

RENONCIATION AUX BENEFICES DE LA CHARTRE « FRIGORISTE ENGAGÉ » - DENONCIATION PAR L'AFF

Cette chartre d'engagement signée par l'entreprise est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Pendant la période de validité de la présente chartre, l'entreprise peut porter à la connaissance de l'AFF, son souhait de renoncer aux bénéfices de la présente chartre. L'entreprise reconnaît que l'AFF reste le propriétaire exclusif des documents et ressources mis à disposition de l'entreprise, que l'entreprise s'engage à ne pas modifier, ni sur le fond, ni sur la forme. Par ailleurs, l'entreprise est informée que l'AFF est susceptible à tout moment de mettre fin aux services en ligne, aux accès et aux fournitures prévus dans le cadre de la présente chartre.

L'AFF se réserve aussi le droit de supprimer le référencement du partenaire et de dénoncer les termes de la présente chartre sans préavis en cas de plainte ou de volonté manifeste du partenaire de ne pas suivre les termes de la présente chartre ou en cas de non-exactitude dans les déclarations ou attestations délivrées à l'AFF.

LITIGES

En cas de litige et après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

L'ENTREPRISE

Nom, prénom du signataire et cachet de l'entrepris